

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1104**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route départementale n° 46**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de la commune de PLOUGASNOU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-10 du 11/03/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 17/04/2025 par laquelle RENOVATION CONSTRUCTION AGENCEMENT - RCA sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux liés à l'approvisionnement d'un chantier en matière première nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2025

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Prescriptions**

La circulation des véhicules est interdite sur la RD 46 du PR 15 +0487 au PR 15 +0909. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

**Article 2 : Déviation**

Le 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- La RD 46 du PR 14+0630 au PR 14+0662 (PLOUGASNOU) situés en agglomération
- La RD46A2 du PR3+445 au PR0 (PLOUGASNOU) situés en et hors agglomération
- La voie communale nommée " route de Kerénot'
- La voie communale nommée " route de la croix"

**Article 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la

responsabilité de Monsieur David WEBER (RENOVATION CONSTRUCTION AGENCEMENT - RCA). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

#### **Article 4 : Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 22 avril 2025**      **Fait à PLOUGASNOU, le 22 avril 2025**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,  
Sizun et Landivisiau**

**Madame la Maire de Plougasnou**

**Maryannick RIOU**

**Nathalie BERNARD**

#### **DIFFUSION:**

- Publication
- Monsieur David WEBER (RENOVATION CONSTRUCTION AGENCEMENT - RCA)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

#### **ANNEXES:**

Plan  
Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

# Zone de Travaux



# Itinéraire de déviation

